



Conseil municipal de la Ville de Landivisiau

Séance du 17 février 2021

Compte-rendu tenant lieu de procès-verbal

En application de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal de la Ville de Landivisiau s'est réuni, en Mairie, à la salle Le Vallon, le 17 février 2021, à 18 heures 30, sur convocation de Madame Laurence CLAISSE, Maire, en date du 11 février 2021.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame LE ROUX Delphine, Conseiller municipal, est nommée secrétaire de séance.

Présents : CLAISSE Laurence, SALIOU Louis, ABAZIOU Nadine, MORRY Yvan, PORTAILLER Christine, MICHEL Jean-Luc, APPRIOU Isabelle, PERVES Daniel, TORRES Sonia, JEZEQUEL Sébastien, KERVELLA Julie, LUNVEN Ronan, BLEAS Karine, BOURGET Frédéric, LE ROUX Delphine, RIVIERE Philippe, BALANANT Yvon, BECKING Hélène, BILLON Arnaud, DUTERDE Nadia, DELAPORTE Philippe, PHELIPPOT Samuel, ABIVEN Claude, AUFFRET Eliane, ROPERT Benjamin, MARTINEAU Gaëlle, DEWAILLY Nolwenn.

Absents ayant donné procuration :

Madame Corinne DUCLOS, Conseillère municipale, a donné procuration à Monsieur Philippe DELAPORTE, Conseiller municipal.
Monsieur Gilbert MEUDEC, Conseiller municipal, a donné procuration à Madame Gaëlle MARTINEAU, Conseillère municipale.

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Madame le Maire fait lecture de la liste des délibérations du Conseil municipal en date du 17 décembre 2020.

Madame le Maire dresse la liste des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire (délibération du 3 juillet 2020) depuis le Conseil municipal du 17 décembre 2020.

La condition de quorum atteinte, la séance est déclarée ouverte.

COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE - PERSONNEL – SECURITE / QUARTIERS - ENVIRONNEMENT - COMMUNICATION – JUMELAGES

Actualisation du règlement intérieur du Conseil municipal :

Exposé : vu la création de 2 groupes d'opposition au sein du Conseil municipal, il est proposé d'actualiser le règlement intérieur du Conseil municipal.

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal, approuve l'actualisation du règlement intérieur du Conseil municipal.

Election des membres du Conseil municipal au sein :

1- des commissions municipales

Exposé : considérant la création de 2 groupes d'opposition au sein du Conseil municipal et donc sa nouvelle composition qui entraîne une modification de la répartition des membres siégeant au sein desdites commissions municipales, il est proposé au Conseil municipal d'élire les membres comme suit :

Commission « Administration générale - Personnel – Sécurité - Quartiers - Environnement - Communication - Jumelages » :

Laurence CLAISSE
Louis SALIOU
Christine PORTAILLER
Isabelle APPRIOU
Julie KERVELLA
Corinne DUCLOS
Hélène BECKING
Arnaud BILLON
Eliane AUFFRET
Gilbert MEUDEC

Commission « Finances - Travaux - Agriculture » :

Louis SALIOU
Nadine ABAZIOU
Yvan MORRY
Sonia TORRES
Karine BLEAS
Delphine LE ROUX
Frédéric BOURGET
Yvon BALANANT
Eliane AUFFRET
Gilbert MEUDEC

Commission « Enfance - Famille - Jeunesse » :

Nadine ABAZIOU
Christine PORTAILLER
Isabelle APPRIOU
Julie KERVELLA
Philippe RIVIERE
Arnaud BILLON
Nadia DUTERDE
Philippe DELAPORTE
Claude ABIVEN
Nolwenn DEWAILLY

Commission « Economie - Projets urbains - Foncier » :

Yvan MORRY
Louis SALIOU
Jean-Luc MICHEL
Sonia TORRES
Sébastien JEZEQUEL
Ronan LUNVEN
Delphine LE ROUX
Frédéric BOURGET
Samuel PHELIPPOT
Gaëlle MARTINEAU

Commission « Education - Formation » :

Christine PORTAILLER
Nadine ABAZIOU
Isabelle APPRIOU
Daniel PERVES
Philippe RIVIERE
Corinne DUCLOS
Nadia DUTERDE
Philippe DELAPORTE
Claude ABIVEN
Nolwenn DEWAILLY

Commission « Commerce et Artisanat - Urbanisme réglementaire » :

Jean-Luc MICHEL
Yvan MORRY
Sébastien JEZEQUEL

Ronan LUNVEN
Karine BLEAS
Frédéric BOURGET
Yvon BALANANT
Hélène BECKING
Benjamin ROPERT
Gaëlle MARTINEAU

Commission « Action sociale - Santé - Logement » :

Isabelle APPRIOU
Christine PORTAILLER
Sébastien JEZEQUEL
Delphine LE ROUX
Corinne DUCLOS
Hélène BECKING
Nadia DUTERDE
Philippe DELAPORTE
Eliane AUFFRET
Gilbert MEUDEC

Commission « Culture - Patrimoine » :

Daniel PERVES
Jean-Luc MICHEL
Julie KERVELLA
Karine BLEAS
Philippe RIVIERE
Corinne DUCLOS
Yvon BALANANT
Nadia DUTERDE
Claude ABIVEN
Gaëlle MARTINEAU

Commission « Vie associative - sport » :

Sonia TORRES
Daniel PERVES
Sébastien JEZEQUEL
Ronan LUNVEN
Philippe RIVIERE
Arnaud BILLON
Nadia DUTERDE
Philippe DELAPORTE
Benjamin ROPERT
Nolwenn DEWAILLY

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la composition des commissions municipales telle que précitée.

2- Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

Exposé : suite à la création de 2 groupes d'opposition au sein du conseil municipal, la nouvelle composition du Conseil municipal entraîne une modification de la répartition des membres siégeant au sein du conseil d'administration. Il est proposé au conseil municipal d'élire les membres suivants pour siéger au conseil d'administration du C.C.A.S. : Isabelle APPRIOU, Christine PORTAILLER, Delphine LE ROUX, Hélène BECKING, Samuel PHELIPPOT.

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la composition du Conseil d'administration du C.C.A.S. telle que précitée.

3- Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.)

Exposé : vu la nouvelle composition du Conseil municipal qui entraîne une modification de la répartition des membres siégeant à la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé au Conseil municipal d'élire les membres suivants pour siéger à la commission d'appel d'offres :

Titulaires :

Louis SALIOU
Jean-Luc MICHEL
Sébastien JEZEQUEL
Philippe RIVIERE

Samuel PHELIPPOT

Suppléants :

Ronan LUNVEN

Yvon BALANANT

Nadine ABAZIOU

Julie KERVELLA

Claude ABIVEN

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la composition de la C.A.O. telle que précitée.

4- Commission de Délégation de Service Public (D.S.P.)

Exposé : vu la nouvelle composition du Conseil municipal qui entraîne une modification de la répartition des membres siégeant à la Commission de Délégation de Service Public, il est proposé au Conseil municipal d'élire les membres suivants pour siéger à la Commission de Délégation de Service Public :

Titulaires :

Louis SALIOU

Jean-Luc MICHEL

Sébastien JEZEQUEL

Philippe RIVIERE

Claude ABIVEN

Suppléants :

Ronan LUNVEN

Yvon BALANANT

Nadine ABAZIOU

Julie KERVELLA

Eliane AUFFRET

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la composition de la Commission D.S.P. telle que précitée.

Aide financière pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

Exposé : Madame le Maire expose au Conseil municipal que le Vélo à Assistance Electrique (V.A.E.) est une solution alternative aux véhicules motorisés et que, conformément aux axes de son Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.), la Ville entend favoriser les modes de déplacement doux et créer un programme d'aide financière pour l'acquisition d'un Vélo à Assistance Electrique neuf pour favoriser ce mode de déplacement alternatif. Conformément à l'article D. 251-2 du Code de l'Energie, un bonus est attribué par l'Etat à toute personne physique majeure justifiant d'un domicile en France et dont le revenu fiscal de référence par part est inférieur ou égal à 13 489 €. Il appartient au Conseil municipal de fixer le montant de cette aide municipale et de déterminer les conditions de son obtention et de proposer :

- d'accorder une aide financière pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique neuf et homologué (en 15194) à toute personne majeure résidant sur la commune,
- de fixer le montant de cette aide à 100 €,
- d'accorder cette aide aux conditions suivantes :
 - o l'aide sera accordée sur présentation d'une facture acquittée dans la limite de 2 vélos par foyer landivisien (même adresse sur la commune),
 - o le bénéficiaire de l'aide devra s'engager à ne pas revendre le vélo dans un délai de 18 mois à compter de son acquisition,
 - o un dossier de demande devra être dûment complété et déposé pour instruction en mairie avec toutes les pièces justificatives,
- de dire qu'en cas de non-respect des conditions fixées par le conseil municipal, le bénéficiaire de la subvention devra restituer le montant attribué,
- de préciser que cette aide communale sera versée sans conditions de ressources et pourra être cumulable avec le « *bonus vélo à assistance électrique* » attribué par l'état,
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Monsieur ROPERT considère que cette aide n'est pas suffisamment ambitieuse pour les personnes les moins aisées et peu utile pour les plus favorisées. Le groupe « *Ensemble pour Landivisiau* » estime que cette aide devrait être éligible pour les vélos traditionnels et propose de prendre en compte le revenu fiscal pour attribuer cette aide.

Madame le Maire rappelle que les critères proposés respectent le principe d'équité envers tous les citoyens.

Décision : à l'unanimité (25 voix pour des groupes « *Landivisiau avec vous et pour vous* » et « *Un Esprit d'ouverture pour Landivisiau* » et 4 abstentions du groupe « *Ensemble pour Landivisiau* »), le Conseil municipal approuve le programme présenté.

Examen de demandes de subventions

Amicale des Communaux - subvention au titre de l'année 2021

Exposé : Madame le Maire rappelle que l'Amicale des Communaux a déposé sa demande de subvention annuelle au titre de ses activités prévues en 2021 pour un montant de 25 000 € (34 976 € en 2020). Conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, dès lors qu'une collectivité attribue une subvention dont le montant dépasse 23 000 €, elle doit conclure une convention avec l'association qui en bénéficie. Celle-ci définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le versement d'une subvention de 25 000 € à l'Amicale des Communaux.

Association des Marchés du Finistère – subvention sur la base des droits constatés en 2020

Exposé : Madame le Maire rappelle que, par délibération en date du 18 février 1994, le Conseil municipal, sur proposition des commerçants non sédentaires, a décidé de majorer les tarifs des droits de place de 10 %. Depuis 1995, cette majoration est reversée sous forme de subvention à l'association des commerçants non sédentaires du Finistère pour la promotion des marchés. Pour l'année 2020, les droits de place se sont élevés à 8 087.17 €. L'association des commerçants non sédentaires du Finistère peut prétendre à une subvention de 808.71 €, calculés sur la base du montant des droits de place précité. La ville souhaite réaffirmer tout son soutien à l'économie locale fragilisée par la crise sanitaire liée à la COVID 19. Il est donc proposé de verser une subvention d'un montant de 1 542.27 € à l'association de promotion des marchés du Finistère.

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le versement d'une subvention de 1 542.27 € à l'association des Marchés du Finistère.

Coloration de façade

Exposé : Madame le Maire informe le Conseil municipal que Monsieur LABOUS Loïc a effectué des travaux d'amélioration de la façade de son immeuble situé, 31, rue Louis Pasteur. Il peut prétendre à une subvention de 457.35 €.

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le versement de la subvention telle que présentée.

Dénominations du giratoire et de la voie de desserte de la zone artisanale de Creac'h Iller

Exposé : Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'un permis d'aménager a été délivré à la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau, le 13 décembre 2019, pour l'aménagement d'un lotissement artisanal de 15 lots au lieu-dit Créac'h Iller et que, dans le cadre de cet aménagement, un giratoire sera créé sur le boulevard Malraux et une voie nouvelle desservira les différents lots de ce lotissement. Le Code Général des Collectivités Territoriales stipule que la dénomination des voies relève de la compétence du Conseil municipal, il est donc proposé de dénommer :

- le giratoire : « André MALRAUX »,
- la voie : « rue Albert CAMUS ».

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve ces dénominations.

Adhésion de la ville à l'association Art Contemporain en Bretagne

Exposé : Madame le Maire informe le Conseil municipal que l'association Art Contemporain en Bretagne fédère des structures d'art contemporain – centres d'art, écoles d'art, musées, artothèques, galeries privées et associatives, collectifs d'artistes etc et qu'elle a pour objectifs de :

- favoriser la mise en réseau et le rayonnement de l'action de ses membres,
- développer la fréquentation des structures de la Région,
- offrir une plateforme de ressources et d'échanges,
- favoriser également la mise en œuvre des projets artistiques et culturels en art contemporain.

Le projet culturel de la Ville s'attache notamment à mettre en place une politique de développement des publics (connaissance des visiteurs, analyse de leurs attentes, conquête de nouveaux publics...), et que l'adhésion à cette association permettra à l'Espace Lucien-Prigent une plus grande visibilité sur le territoire, tant pour le public que pour les professionnels du monde de l'art contemporain. Tous les critères sont réunis pour que la Ville de Landivisiau adhère à cette association. La Ville de Landivisiau versera la cotisation annuelle calculée au prorata du budget alloué à l'organisation des expositions et aux droits de présentation publique alloués aux artistes (12 000 € pour l'année 2021) soit 214 € / an.

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve cette adhésion.

Programme « PETITES VILLES DE DEMAIN » - convention d'adhésion de la commune

Exposé : Madame le Maire informe le Conseil municipal que le programme « petites villes de demain » lancé le 1^{er} octobre 2020 par le Ministère de la Cohésion des Territoires vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires en les accompagnant dans des projets dynamiques et respectueux de l'environnement.

Il s'adresse en priorité aux communes de moins de 20 000 habitants qui exercent une fonction de centralité et qui peuvent présenter des signes de fragilité. Ce programme qui mobilisera près de 3 milliards d'euros sur six ans entend soutenir les territoires avec :

- un soutien à l'ingénierie pour donner aux collectivités les moyens de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire ;
- l'accès à un réseau « *Club des petites villes de demain* » pour échanger et partager les bonnes pratiques ;
- des financements sur des mesures thématiques ciblées en fonction des actions à mettre en place par les collectivités ;

Pour sélectionner les communes éligibles à ce programme, la Région prend en compte le diagnostic de l'état de fragilité et la maturité du projet de territoire au travers notamment de l'élaboration d'une Opération de Revitalisation du Territoire (O.R.T) avec l'échelon intercommunal. La commune de Landivisiau a présenté un dossier de candidature et a formalisé son intention par un courrier cosigné avec les maires des communes candidates (Plouvorn et Sizun) et le Président de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau. Il ressort du diagnostic établi par la commune un état de centralité commerciale menacée, un parc de logements vieillissant avec un taux de vacance élevé et la persistance de friches urbaines.

La commune a donc pour ambition :

> d'accompagner la rénovation de l'habitat afin de répondre à la demande de logements. Dans la continuité des opérations de requalification urbaine déjà engagées avec des opérateurs publics et/ou privés, la commune souhaite accompagner les propriétaires pour favoriser la réhabilitation de l'habitat et la rénovation thermique et énergétique de leurs logements (accès aux aides de l'ANAH, dispositif Denormandie...);

> d'encourager la rénovation des locaux commerciaux et artisanaux comme pour l'habitat ;

> de moderniser le tissu urbain et de valoriser le patrimoine afin de créer un cadre de vie attractif et respectueux de l'environnement. Dans la continuité des aménagements / réhabilitations déjà réalisés, la ville souhaite poursuivre la déclinaison opérationnelle de son P.A.D.D. : suppression de friches urbaines, liaisons piétonnes pour faciliter l'accès aux commerces et services, modernisation de signalétique, renouvellement mobilier urbain, réhabilitation de sites communaux situés en Cœur de Ville comme l'hôtel de ville et la médiathèque). Au vu des éléments précités, le 22 décembre 2020, la commune de Landivisiau a été retenue au titre du programme « *petites villes de demain* » par Monsieur le Préfet de Région. Il est proposé au Conseil municipal, d'adhérer à ce programme, d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au dit programme avec Monsieur le Préfet, les communes du territoire retenues (Plouvorn et Sizun) et la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau.

Madame MARTINEAU indique que ce programme est une opportunité pour le territoire et souhaite la mise en place d'un groupe de réflexion.

Madame le Maire prend note de cette intervention et invite le Conseil municipal à voter sur la proposition telle que présentée.

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la convention d'adhésion telle que présentée.

COMMISSION FINANCES - TRAVAUX - AGRICULTURE

Budget principal :

Compte de gestion 2020

Exposé : Monsieur SALIOU, Adjoint au Maire, rappelle que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il est proposé d'approuver le compte de gestion 2020 visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

Monsieur PHELIPPOT indique que son groupe « *Ensemble pour Landivisiau* » regrette que les documents budgétaires n'aient pas été transmis avant la commission.

Monsieur SALIOU rappelle que, sans le compte de gestion de Madame le Receveur Municipal, la commune ne peut présenter les comptes administratifs et les budgets primitifs.

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le compte de gestion 2020 du budget principal.

Compte administratif 2020

Exposé : Monsieur SALIOU, Adjoint au Maire, rappelle qu'en section de fonctionnement, les opérations comptables de l'exercice s'établissent en recettes à 11 780 105,42 € et en dépenses à 9 397 094,52 €. L'excédent comptable de la section de fonctionnement est arrêté à 2 383 010,80 €. Avec la reprise du solde du résultat excédentaire 2019 de 2 184 370,53 €, l'excédent global de clôture de l'exercice 2020 s'établit à 4 567 381,33 €. En section d'investissement, les opérations comptables de l'exercice s'établissent à 6 357 228,87 € en recettes et à 2 849 430,66 € en dépenses. L'excédent comptable de la section d'investissement est ainsi arrêté à 3 507 798,21 €.

Avec la reprise du solde déficitaire de l'exercice 2019 de - 2 691 979,34 €, l'excédent global de clôture de l'exercice 2020 s'établit à 815 818,87 €. Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 11 674 K€, en baisse de 246 K€ par rapport à 2019, notamment en raison des pertes d'exploitation dues à la crise sanitaire.

En moyenne annuelle sur les 4 derniers exercices, les recettes réelles se sont érodées de - 1,23 % pendant que les dépenses réelles ont été contenues dans une proportion moindre (- 0,63 %).

Chapitre 013 : les atténuations de charges (74 K€) correspondent aux remboursements de l'assurance pour le personnel (variable selon les motifs et les durées d'absence). Chapitre 70 : les produits des services et du domaine sont portés à 539 K€, intégrant désormais la refacturation à la C.C.P.L. des frais de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage (+ 152 K€). Les pertes des produits d'activité des services dues à la crise sanitaire s'élèvent à 122 K€ (restauration scolaire : - 38,6 K€, loisirs jeunes : - 3,3 K€, centre de loisirs et garderies périscolaires : - 68,2 K€, bibliothèque : - 6,7 K€, halte-garderie : - 8,7 K€).

Chapitre 73 : le produit des contributions directes reste globalement stable par rapport à 2019 (- 5 K€). Le reversement de l'A.C. représente toujours près de 30 % des recettes fiscales.

Comme en 2019, la croissance de l'urbanisation a généré une progression des bases fiscales : + 2,4 % pour la base T.H. (+ 321 K€) et + 1,4 % pour la base T.F.B. (+ 42 K€).

Avec le développement des activités économiques, l'évolution moyenne du produit de la T.F.B. (+ 3,2 %) a progressé plus rapidement que celui de la T.H. (+ 2,3 %).

Les autres impôts et taxes enregistrent une baisse de 70 K€. La hausse du F.P.I.C. (+ 42 K€) atténue la chute des autres postes de recettes (- 102 K€ pour les seuls droits de mutation).

Chapitre 74 : les dotations et participations s'établissent à 1 983 K€, soit une nouvelle baisse de - 73 K€ par rapport à 2019 (- 96 K€ en 2019 / 2018).

Entre 2013 et 2020, les dotations et participations ont enregistré une chute de 692 K€, soit un quart de recettes en moins sur ce chapitre.

Entre 2013 et 2020, la seule dotation forfaitaire destinée à financer les compétences transférées par l'Etat à la commune a enregistré une baisse de 768 K€, soit plus de la moitié (- 54 %).

En revanche, les mécanismes de la péréquation nationale (D.N.P. et D.S.R.) ont avantaagé la commune : + 217 K€ sur la période 2013 - 2020 (stabilité entre 2019 et 2020).

La baisse des autres participations se poursuit : fin des emplois d'avenir, réduction des concours de la C.A.F. La participation des communes correspond aux remboursements des frais de scolarisation.

Monsieur SALIOU présente les principaux postes de dépenses en section de fonctionnement. Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 8 839 K€, en baisse de 261 K€ (- 3 %).

Chapitre 011 : en raison de la crise sanitaire, les charges à caractère général ont globalement enregistré une baisse de - 6,9 % (- 151 K€) même si l'impact des charges supplémentaires (produits d'entretien, masques ... pour un total de 117 256 €) a fait doubler certains postes de dépenses.

Chapitre 012. Entre 2015 et 2020, l'évolution de la masse salariale a été inférieure à + 1,5 % malgré la hausse des cotisations (+3,2 %). En 2020, l'évolution a été maîtrisée à + 1,3 % (+ 63 K€).

Dans le cadre de la politique de résorption des emplois précaires, la rémunération des personnels contractuels a été réduite au profit des personnels titulaires (évolution globale : + 0,48 %).

Chapitre 65 : les autres charges de gestion courante se sont élevées à 1 320 K€. La subvention de 22 K€ prévue au BP pour le C.C.A.S n'a pas été versée (report excédentaire du C.C.A.S. : 16 K€).

Le déficit des budgets annexes (160 K€) correspond au budget « Le Vallon ». La contribution au S.D.I.S. augmente (+ 10 K€). La participation à la navette gare apparaît désormais sur ce chapitre.

Chapitre 66 : en 2020, la baisse des charges financières s'est poursuivie (- 20 K€). Le montant des intérêts d'emprunts a été divisé par 2 entre 2014 et 2020.

Monsieur SALIOU procède à un rappel des trois grands soldes d'épargne : épargne de gestion - épargne brute - épargne nette.

Entre 2019 et 2020, la trajectoire des trois niveaux de solde d'épargne est restée stable, signe de la bonne santé financière de collectivité.

La capacité de désendettement de la ville a été ramenée à un seuil historiquement bas (2,6 ans). Elle se situe très loin du seuil de prudence (7 ans pour les communes de même strate).

Monsieur SALIOU poursuit sur la section d'investissement.

En 2020, les recettes d'investissement sont principalement constituées par un emprunt de 1 M€, le F.C.T.V.A. (321 K€), les subventions d'investissement (182 K€), la taxe d'aménagement (170 K€).

A la clôture de l'exercice, l'excédent de la section de fonctionnement doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement tenant compte du solde des R.A.R.

En 2020, le remboursement du capital emprunté s'est élevé à 1 022 K€ (+ 11,5 % / 2019).

Au 31/12/2020, le capital de la dette restant dû s'élevait à 7 789 K€.

Selon la charte de bonne conduite, l'ensemble de la dette de la Ville ne présente aucun risque de structure ni aucun risque sous-jacent.

Les dépenses d'équipement 2020 se sont élevées à 1 714 K€, en forte baisse par rapport à 2019 en raison de la crise sanitaire et du report du second tour des élections municipales.

Conformément au règlement budgétaire et financier, les dépenses d'investissement sont identifiées par opération. Le taux d'exécution - mandats (1 714K€) + R.A.R. (3 137 K€) est de 68,5 %.

Monsieur PHELIPPOT rappelle que les dépenses de fonctionnement liées à la réfection de bâtiments sont en baisse. Il précise que celles-ci sont toutefois indispensables. Il indique également que les produits des services publics ont nettement baissé compte tenu de la crise sanitaire et que les dépenses de personnels sont maîtrisées. Le retour à un désendettement moindre est logique puisque le mandat précédent a été marqué par un recours à l'autofinancement. Il rappelle qu'un programme d'investissement ne peut se concevoir qu'en fonction de la capacité d'autofinancement. Il estime que le budget du C.C.A.S. n'a pas suffisamment joué son rôle durant le confinement. Selon lui, il aurait été nécessaire d'apporter une aide supplémentaire aux personnes vulnérables et aux associations. Il regrette que l'enveloppe budgétaire prévue en 2020 pour le C.C.A.S. n'ait pas été utilisée en totalité. Il estime que la ville se doit de mener une étude sur l'éclairage public afin de réaliser des économies énergies. Il constate que les produits des contributions directes ont augmenté et que les dotations diverses ont diminué. Ce phénomène pénalise l'investissement. La taxe d'aménagement fait apparaître des recettes en hausse et des travaux en régie en baisse. Pour **Monsieur PHELIPPOT**, les annulations de crédits sont trop importantes. L'opération de voirie a été réalisée à hauteur de 27 %. Des opérations ont été annulées, situation considérée comme anormale. Il estime que le report de certaines opérations n'était pas nécessaire.

Madame MARTINEAU souhaite évoquer le poste électricité – énergie : + 7 % par rapport à 2018. Des actions auraient pu être mises en œuvre notamment en mettant en place des éclairages LED. Elle rajoute que le confinement aurait dû conduire à une baisse de ce poste.

Monsieur SALIOU indique que cette augmentation est due à la dernière facture 2019 qui est arrivée tardivement et a été régularisée sur le budget 2020, en février. Elle aurait en effet dû être affectée sur le budget 2019. Ceci explique l'augmentation. Concernant les équipements publics durant le confinement, ceux-ci n'étaient pas occupés mais sont restés en « chauffe » notamment lors du deuxième confinement. Pour ce qui est des mises en place des LED, la ville met en œuvre un programme annuel de remplacement des points lumineux éclairage public. La ville sera entièrement équipée de LED sous peu.

Madame MARTINEAU précise que le poste carburant est très élevé et souhaite savoir si un suivi est mis en œuvre par la Ville.

Monsieur SALIOU rappelle que chaque responsable de service suit les consommations de carburants de ses équipes.

Madame MARTINEAU s'étonne du montant des dépenses du poste de télécommunications.

Monsieur SALIOU rappelle que l'objectif de cette séance n'est pas d'examiner toutes les factures mises en paiement par les services municipaux. Il rappelle que ces opérations se font sous le contrôle du trésor public. Il invite

Madame MARTINEAU à adresser un courrier à Madame le Maire demandant le détail des dépenses.

Madame MARTINEAU donne des précisions sur la dotation forfaitaire liée à la population.

Monsieur SALIOU rappelle que cette dotation est calculée selon plusieurs critères.

Madame MARTINEAU ajoute que, dans le cadre de la COVID 19, il est constaté une baisse des recettes mais les dépenses de fonctionnement ont également baissé (transports, réceptions, restauration scolaire...). Elle souhaite préciser que cette baisse des dépenses compense largement la baisse de recettes liée au contexte sanitaire.

Madame MARTINEAU demande si les tranches 1 et 2 de la place Lyautey étaient prévues au budget 2020.

Monsieur SALIOU rappelle que, comme déjà indiqué en commission, la tranche 2 sera réalisée dans le cadre du marché à bons de commandes.

Madame MARTINEAU souhaite des précisions sur les opérations de voirie budgétées à 400 000 €.

Monsieur SALIOU indique que les travaux des rues Yan d'Argent et Kerhuel auraient dû être terminés en 2020. Cette dépense a donc été reportée en 2021.

Madame MARTINEAU souhaite connaître l'objet de la dépense de 290 000 € pour le groupe scolaire.

Monsieur SALIOU lui précise qu'il s'agit des travaux de couverture du groupe scolaire Arvor.

Madame MARTINEAU demande des indications sur les fonctions de l'Espace Mangin.

Madame le Maire rappelle que tous les espaces sont occupés par une radio, le GRETA, le CMPP – centre départemental de l'autisme, l'Ecole de formation Queguiner.

Madame MARTINEAU souhaite des précisions sur l'enveloppe budgétaire dédiée à la salle de Kerzourat. Elle souhaite notamment connaître les gains énergétiques attendus pour cette salle.

Monsieur SALIOU rappelle qu'une étude énergétique a été intégrée au marché et qu'à ce jour cette surface sportive n'est pas chauffée.

Madame le Maire quitte l'assemblée. **Monsieur SALIOU, Adjoint au Maire, prend la présidence de la séance et met aux voix.**

Décision : par 21 voix pour du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous » et 7 voix contre des groupes « Ensemble pour Landivisiau » et « Un esprit d'ouverture pour Landivisiau », le Conseil municipal approuve le compte administratif 2020 du budget principal.

Détermination et affectation des résultats de l'exercice 2020

Exposé : Monsieur SALIOU, Adjoint au Maire, propose au Conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 comme suit :

ENCHAINEMENT DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020	TOTAL	Excédents fonctionnement capitalisés 1068	Report fonctionnement 002
Résultat cumulé de la Section de Fonctionnement	4 567 381,33 €		
Résultat cumulé de la Section Investissement	815 818,87 €		
Solde des Restes A Réaliser	- 2 091 862,23 €		
Besoin de financement de la Section d'Investissement	- 1 276 043,36 €		
Affectation au compte 1068		1 276 043,36 €	
Affectation du solde au compte 002			3 291 337,97 €

Décision : par 22 voix pour du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous », 4 abstentions du groupe « Ensemble pour Landivisiau » et 3 voix contre du groupe « Un esprit d'ouverture pour Landivisiau », le Conseil municipal décide d'affecter le résultat comme ci-dessus.

Budget primitif 2020

Exposé : Monsieur SALIOU, Adjoint au Maire, informe le Conseil municipal que :

- en fonctionnement, les prévisions de recettes et de dépenses s'équilibrent à 15 087 678,97 €. L'autofinancement prévisionnel dégagé au profit de la section d'investissement s'élève à 5 043 647,97 €.
- en investissement, les prévisions de recettes s'élèvent à 9 393 836,32 €. Les prévisions de dépenses s'établissent à 8 239 188,35 €. Conformément au règlement budgétaire et financier de la commune, le suréquilibre de la section d'investissement est porté à 1 154 647,97 €.

La prévision 2021 est basée sur une progression prudente des recettes réelles (+ 0,4 %) et une prévision des dépenses réelles intégrant les besoins identifiés avec chaque service (+ 3,2 %).

Monsieur SALIOU présente le détail des recettes réelles de fonctionnement évalué à 11 626 K€ (+ 51 K€ / B.P. 2020).

Les produits de la fiscalité (T.H. et T.F.B.) ont été estimés en tenant compte des recettes constatées au C.A. 2020.

Le total des postes de dépenses réelles de fonctionnement est estimé à 9 854 K€ soit + 287 K€ / 2020 correspondant à une évolution de + 1,5 % et à la programmation culturelle (+ 145 K€).

Monsieur SALIOU présente la répartition fonctionnelle de la section de fonctionnement (4 554 263 €).

En section d'investissement, les recettes sont formées par le virement de la section de fonctionnement (5 214 K€), l'excédent de fonctionnement capitalisé (1 276 K€), l'excédent reporté (816 K€), le F.C.T.V.A. (500 K€), les subventions (405 K€) et la taxe d'aménagement (150 K€).

Les dépenses comprennent le remboursement du capital emprunté (1 097 K€), les opérations d'équipement (3 565 K€), les opérations d'ordre (170 K€), le reversement C.C.P.L. (66 K€).

Hors opérations inscrites en R.A.R., **Monsieur SALIOU** présente les crédits ouverts pour les opérations nouvelles.

Les opérations non individualisées proposées sont évaluées à pour un montant de 685 K€.

Le Plan Pluriannuel d'Investissement (P.P.I.) 2020 – 2026 est établi sur la base d'une projection présentée par **Monsieur SALIOU** en fléchant une capacité de désendettement maintenue en dessous du seuil de 4 ans.

Avec un P.P.I. dégageant une capacité d'investissement de 3,5 M€ par an, la programmation 2020 – 2023 peut être établie selon les projections suivantes :

Opération	RAR 2020-2021	Enveloppe 2021	Enveloppe 2022	Enveloppe 2023
Rue du Manoir		300 000 €	150 000 €	
Rues Mangin De Mun	6 000 €	260 000 €	250 000 €	
Kervignounen	172 826 €			
Bibliothèque	17 952 €	50 000 €	300 000 €	1 000 000 €
Mairie	23 664 €	50 000 €	250 000 €	1 000 000 €
Bâtiments scolaires		176 000 €	200 000 €	50 000 €
Edifices et mobiliers culturels	83 135 €	145 000 €	150 000 €	100 000 €
Espace Lucien Prigent		200 000 €		
Kerzourat	2 425 422 €			
Mangin	1 427 €			
Curage étang de Kerzuguel		160 000 €		
Programme de voirie annuel	133 910 €	450 000 €	450 000 €	450 000 €
Quartier de Coatquelfen		440 000 €		
Rues Yann d'Argent, Kerhuel		600 000 €		
Aménagements urbains			900 000 €	250 000 €
Extension de réseaux / renouvellement éclairage public	42 910 €	100 000 €	250 000 €	250 000 €
Vidéoprotection	18 120 €			
Place Lyautey Kerjean	1 625 €			
Avenue de la Libération	32 945 €			
Confortement falaise rue Pierre Lotti		120 000 €	200 000 €	
Opérations Non Individualisées (O.N.I.)	176 961 €	685 000 €	450 000 €	450 000 €
TOTAL	3 136 898 €	3 736 000 €	3 550 000 €	3 550 000 €

Monsieur PHELIPPOT précise que la non mutualisation des équipements et la non prise en compte du développement durable continue à avoir des incidences sur le budget et notamment sur les factures énergie. La situation sanitaire fragilise la situation des personnes et des associations caritatives. Il convient d'ajuster l'action du C.C.A.S. Au global, les lignes impôts et taxes augmentent dans le budget présenté. Il convient d'adapter la stratégie fiscale. A ce jour, il n'y a pas de réalisation spécifique aux mobilités douces et notamment aux liaisons vélos. Il convient de changer les usages du vélo rapidement. Une étude doit être faite pour la réhabilitation de la mairie et de la bibliothèque. Pour ce dernier bâtiment, il conviendrait de reconstruire sur un autre lieu cet équipement. Il déplore qu'il n'y ait pas de travaux prévus pour la place des halles.

Madame MARTINEAU constate une augmentation des charges du personnel alors que la perspective devrait être une baisse. Pour ce qui est du programme « Petites Villes de Demain », un signal plus fort devrait être donné à la population notamment en matière de réaménagement du centre-ville.

Décision : par 22 voix pour du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous », 4 abstentions du groupe « Ensemble pour Landivisiau » et 3 voix contre du groupe « Un esprit d'ouverture pour Landivisiau », le Conseil municipal approuve le budget primitif 2021.

Budget annexe du service d'adduction d'eau potable :

Compte de gestion 2020

Exposé : Monsieur SALIOU, Adjoint au Maire, rappelle que, conformément aux dispositions relatives à l'arrêt des comptes des communes régies par les articles L. 1612-12 et L.2121-31 du C.G.C.T., il est proposé d'approuver le compte de gestion établi par Madame le Receveur Municipal pour l'exercice 2020, lequel, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le compte de gestion 2020 tel que présenté.

Compte administratif 2020

Exposé : Monsieur SALIOU, Adjoint au Maire, informe le Conseil municipal :

Section de fonctionnement :

- en fonctionnement, les opérations comptables de l'exercice s'établissent à 199 084,45 € en recettes et à 407 658,02 € en dépenses,
- le déficit comptable de la section de fonctionnement est arrêté à 208 573,57 €. Avec la reprise du résultat excédentaire 2020 de 719 394,17 €, l'excédent global de clôture de l'exercice 2020 s'établit à 510 820,60 €.

Section d'investissement :

- en section d'investissement, les opérations comptables de l'exercice s'établissent à 53 790,98 € en recettes et à 39 015,36 € en dépenses. Les Restes A Réaliser s'élèvent à 13 614,50 €,
- L'excédent de la section d'investissement est arrêté à 14 775,62 €. Avec la reprise du solde déficitaire de l'exercice 2019 de - 518,88 €, l'excédent cumulé à la clôture de l'exercice 2020 s'établit à 14 256,74 €.

Dans le cadre des travaux de création du réseau de transfert des eaux usées de la Zone d'Activité Economique (Z.A.E.) du Vern, le S.I.A.L.L. a également réalisé des travaux de renforcement du réseau d'Adduction d'Eau Potable (A.E.P.) pour la Ville de Landivisiau. Il s'agit de la dernière tranche du renforcement / renouvellement du réseau alimentant la Z.A.E. du Vern débuté en 2016 au niveau du rond-point de la Croix des Maltôtiers. Il a été ainsi posé 1 045 ml de conduite

fonte DN 300 sur la VC 12 et la rue du Ponant et 750 ml de conduite PVC DN 200 ou 110 rue de Lestrevignon. L'ensemble des branchements existant a été repris. Les conduites fonte d'alimentation en eau potable de la rue Bartholdi, nouvellement créée par la C.C.P.L. et de la R.D. 35 posées récemment par le S.M.I. dans le cadre du projet de bouclage de la Z.A.E. par le nord de la commune, ont également été raccordées au cours de ce chantier. Le coût de l'opération à imputer en section de fonctionnement du budget eau potable est de 467 015 € H.T. imputés. Au 31/12/2020, le montant facturé à la Ville par le S.I.A.L.L. s'élevait à 342 957,90 € H.T. La dernière partie du chantier est actuellement en cours de finalisation sur la rue de Lestrevignon et est inscrite en R.A.R.

Madame le Maire quitte l'assemblée. Monsieur SALIOU, Adjoint au Maire, prend la présidence de la séance et met aux voix.

Décision : par 21 voix pour du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous », 4 abstentions du groupe « Ensemble pour Landivisiau » et 3 voix contre du groupe « Un esprit d'ouverture pour Landivisiau », le Conseil municipal approuve le compte administratif de 2020.

Affectation des résultats de l'exercice 2020

Exposé : Monsieur SALIOU, Adjoint au Maire, rappelle que, conformément à l'arrêt des comptes 2020, il est proposé d'approuver l'affectation des résultats de la manière suivante :

ENCHAÎNEMENT DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020	TOTAL	Report investissement 001	Report fonctionnement 002
Résultat cumulé de la Section de Fonctionnement	510 820.60 €		
Résultat cumulé de la Section Investissement	14 256.74 €		
Solde des Restes A Réaliser	13 614.50 €		
Excédent de clôture cumulé de la section d'investissement	642.24 €		
Affectation de l'excédent d'investissement au compte 001		642.24 €	
Affectation de l'excédent de fonctionnement au compte 002			510 820.60 €

Décision : par 22 voix pour du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous », 4 abstentions du groupe « Ensemble pour Landivisiau » et 3 voix contre du groupe « Un esprit d'ouverture pour Landivisiau », le Conseil municipal approuve l'affectation des résultats.

Budget primitif 2021

Exposé : Monsieur SALIOU, Adjoint au Maire, rappelle que le projet de budget s'équilibre :

- en fonctionnement à 712 320,60 €. Conformément au règlement budgétaire et financier de la commune, la section d'investissement présente un suréquilibre de 284 804,50 €. L'autofinancement prévisionnel dégagé au profit de la section d'investissement est porté à 454 951,60 €.
- en investissement, les prévisions de recettes s'élèvent à 487 093,84 €. Les prévisions de dépenses s'établissent à 254 314,50 €. Conformément au règlement budgétaire et financier de la commune, le suréquilibre de la section d'investissement est porté à 232 779,34 €.

Pour 2021, il est prévu d'étudier et de lancer le marché de travaux concernant le renouvellement des conduites A.E.P. de la rue du Général Leclerc et de la 2^{ème} D.B. avant d'envisager la reprise de la voirie et des trottoirs en 2022.

Décision : par 22 voix pour du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous », 4 abstentions du groupe « Ensemble pour Landivisiau » et 3 voix contre du groupe « Un esprit d'ouverture pour Landivisiau », le Conseil municipal approuve le budget primitif de 2021.

Budget annexe de la salle le Vallon :

Compte de gestion 2020

Exposé : Monsieur SALIOU, Adjoint au Maire, rappelle que, conformément aux dispositions relatives à l'arrêt des comptes des communes régies par les articles L. 1612-12 et L.2121-31 du C.G.C.T., il est proposé d'approuver le compte de gestion établi par Madame le Receveur Municipal pour l'exercice 2020, lequel, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le compte de gestion tel que présenté.

Compte administratif 2020

Exposé : Monsieur SALIOU, Adjoint au Maire, informe le Conseil municipal qu'en fonctionnement, les opérations comptables de l'exercice s'établissent à 184 906,66 € en recettes et à 200 152,94 € en dépenses. Le déficit comptable de la section de fonctionnement est arrêté à - 15 246,28 €. Avec la reprise du résultat excédentaire 2019 (15 773,05 €), l'excédent global de clôture de l'exercice 2020 s'établit à 526,77 €.

Conformément aux dispositions relatives à l'arrêt des comptes des communes régies par les articles L. 1612-12 et L.2121-31 du C.G.C.T, il est proposé d'approuver le compte administratif 2020 tel que présenté.

Madame le Maire quitte l'assemblée. Monsieur SALIOU, Adjoint au Maire, prend la présidence de la séance et met aux voix.

Décision : par 21 voix pour du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous », 4 abstentions du groupe « Ensemble pour Landivisiau » et 3 voix contre du groupe « Un esprit d'ouverture pour Landivisiau », le Conseil municipal approuve le compte administratif 2020.

Affectation des résultats de l'exercice 2020

Exposé : Monsieur SALIOU, Adjoint au Maire, rappelle que, conformément à l'arrêt des comptes 2020, il est proposé d'affecter le résultat au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » pour un montant de 526,77 €.

Décision : par 22 voix pour du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous », 4 abstentions du groupe « Ensemble pour Landivisiau » et 3 voix contre du groupe « Un esprit d'ouverture pour Landivisiau », le Conseil municipal approuve l'affectation des résultats de l'exercice 2020 tel que présenté.

Budget primitif 2021

Exposé : Monsieur SALIOU, Adjoint au Maire, présente au Conseil municipal le projet de budget qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 281 530 €. Les charges de personnel sont imputées au budget général de la Ville avec refacturation au budget annexe (chargée de programmation et interventions des services techniques municipaux).

Décision : par 22 voix pour du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous », 4 abstentions du groupe « Ensemble pour Landivisiau » et 3 voix contre du groupe « Un esprit d'ouverture pour Landivisiau », le Conseil municipal approuve le budget primitif 2021.

Budget annexe lotissement communal :

Monsieur SALIOU, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil municipal que, par délibération n° 2019/513 en date du 18 octobre 2019, le Conseil municipal a approuvé la création d'un budget annexe pour la réalisation d'un lotissement communal situé sur le site de l'ancien « groupe scolaire Kervignounen ».

Compte de gestion 2020

Exposé : Monsieur SALIOU, Adjoint au Maire, rappelle que, conformément aux dispositions relatives à l'arrêt des comptes des communes régies par les articles L. 1612-12 et L.2121-31 du C.G.C.T., il est proposé d'approuver le compte de gestion établi par Madame le Receveur Municipal pour l'exercice 2020, lequel, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le compte de gestion tel que présenté.

Compte administratif 2020

Exposé : Monsieur SALIOU, Adjoint au Maire, informe le Conseil municipal que les travaux de viabilisation du lotissement communal et du parcellaire acquis par Finistère Habitat pour la construction de 20 logements sociaux ont été réalisés en grande partie au cours du 4ème trimestre 2020. Ils sont à ce jour en cours d'achèvement. A la clôture de l'exercice 2020, le déficit de la section de fonctionnement est porté à 55 950,09 €.

Conformément aux dispositions relatives à l'arrêt des comptes des communes régies par les articles L. 1612-12 et L.2121-31 du C.G.C.T, il est proposé d'approuver le compte administratif 2020 tel que présenté.

Madame le Maire quitte l'assemblée. Monsieur SALIOU, Adjoint au Maire, prend la présidence de la séance et met aux voix.

Décision : par 24 voix pour des groupes « Landivisiau avec vous et pour vous » et « Un esprit d'ouverture pour Landivisiau », 4 abstentions du groupe « Ensemble pour Landivisiau », le Conseil municipal approuve le compte administratif 2020.

Affectation des résultats de l'exercice 2020

Exposé : Monsieur SALIOU, Adjoint au Maire, rappelle que, conformément à l'arrêt des comptes 2020, il est proposé d'affecter le résultat au compte D 002 « déficit de fonctionnement reporté » pour un montant de 55 950,09 €.

Décision : par 25 voix pour des groupes « Landivisiau avec vous et pour vous » et « Un esprit d'ouverture pour Landivisiau », 4 abstentions du groupe « Ensemble pour Landivisiau », le Conseil municipal approuve l'affectation des résultats de l'exercice 2020 telle que présentée.

Budget primitif 2021

Exposé : Monsieur SALIOU, Adjoint au Maire, informe le Conseil municipal que Finistère Habitat prévoit d'entreprendre les travaux de terrassement puis de construction à compter de fin mars 2021. Afin de réduire les risques d'accident de travail liés à la multiplication des différentes coactivités, la commercialisation des lots communaux devrait pouvoir intervenir en fin d'année 2021. Les recettes correspondent aux opérations d'ordre entre sections. En dépenses, le solde des travaux s'établit à 69 049,91 €.

Décision : par 25 voix pour des groupes « Landivisiau avec vous et pour vous » et « Un esprit d'ouverture pour Landivisiau », 4 abstentions du groupe « Ensemble pour Landivisiau », le Conseil municipal approuve le budget primitif tel que présenté.

Bilan des acquisitions et cessions immobilières – année 2020 :

Exposé : Monsieur SALIOU, Adjoint au Maire, rappelle que, conformément à l'article L. 2241-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal délibère sur le bilan des acquisitions et des cessions immobilières de l'année 2020. Il le présente.

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le bilan tel que présenté.

Règlement interne de la commande publique - actualisation :

Exposé : Monsieur SALIOU, Adjoint au Maire, rappelle que, le règlement interne de la commande publique annexé au règlement budgétaire et financier a été approuvé par le Conseil municipal le 28 juin 2018 et actualisé le 5 novembre 2020. Ce règlement a pour but d'établir, en complément de la réglementation en matière de commande publique, les modalités internes des achats publics à la Ville de Landivisiau. Il rappelle l'entrée en vigueur de la loi n° 2020-1525 d'accélération et de simplification de l'action publique, dite « loi A.S.A.P. » destinée à faciliter une relance rapide des chantiers économiques et à simplifier la procédure d'achat notamment pour les P.M.E. et T.P.E., et son article 142 qui relève le seuil de publicité et de mise en concurrence, actuellement fixé à 40 000 € H.T., à 100 000 € H.T. jusqu'au 31 décembre 2022, pour les seuls marchés de travaux.

Monsieur PHELIPPOT demande les raisons de cette nouvelle actualisation alors que ce règlement avait été voté en novembre 2020. Ce document manque, selon lui, d'ambition notamment sur la partie environnementale.

Monsieur SALIOU rappelle qu'il s'agit d'une actualisation qui prend en compte la législation.

Décision : par 25 voix pour des groupes « Landivisiau avec vous et pour vous » et « Un esprit d'ouverture pour Landivisiau », 4 voix contre du groupe « Ensemble pour Landivisiau », le Conseil municipal approuve l'actualisation du règlement interne de la commande publique.

Convention de maîtrise d'ouvrage unique avec le S.D.E.F. pour les travaux d'effacement des réseaux basse tension, éclairage public et Télécom – rue de Kréac'h Kelen et rue du Manoir

Exposé : Monsieur SALIOU, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil municipal que, dans le cadre de la programmation des travaux d'effacement des réseaux Basse Tension, Eclairage Public et Télécom rues de Kreac'h Kélen et du Manoir, et selon l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, une convention doit être signée entre le S.D.E.F. et la commune de LANDIVISIAU afin de fixer le montant du fonds de concours qui sera versé par la commune au S.D.E.F. Les travaux d'effacement de réseaux de communications électroniques (infrastructure souterraine) seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du S.D.E.F. conformément à l'article L. 2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve cette convention.

Madame DEWAILLY souhaite connaître le bilan de l'opération « soutien aux commerçants ».

Madame le Maire précise qu'à ce jour la ville est en attente du bilan.

Madame DEWAILLY demande le devenir du local libéré par les restos du cœur.

Madame le Maire précise que ce local sera utilisé par les services municipaux lors de la réhabilitation de l'hôtel de ville.

Madame le Maire lève la séance à 21h10.

Le Maire,
Laurence CLAISSE

Compte-rendu affiché le 26/02/2021

